

extrait des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération
N° 2019-066

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA – COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Date de la convocation : 23/10/2019

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-huit octobre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Madame GHELARDINI Vanina et Madame RAGAS Viviane se sont levées et ont quitté la séance.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. MICALIEFF Joël, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 13	Absents : 9	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la Loi NOTRe impose une mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia avant le 1er janvier 2020, requérant le transfert d'une nouvelle compétence optionnelle à la Communauté d'agglomération. A défaut de choix dans le délai imparti, l'ensemble des compétences optionnelles listées à l'article L5216-5 du CGCT seront transférées à l'EPCI.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2019, s'est prononcé en faveur du choix de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et a délibéré en ce sens.

Considérant le délai de trois mois dont dispose chacun des conseils municipaux des communes membres, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications de statuts proposées.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est déclarée favorable.

Considérant qu'une délibération expresse du Conseil Municipal est préférable ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20191028-0582019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 03/10/2019

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L5211-7 et L5216-5 ;
- Vu la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 septembre 2019 proposant l'ajout d'une troisième compétence optionnelle intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire »

Où l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia telle que prévue dans sa délibération en date du 25 septembre 2019 par l'ajout d'une troisième compétence optionnelle intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.
- Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de San Martino di Lota et notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20191028-0582019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Affichage : 03/10/2019